

# COMMUNE DE NOISIEL

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 29 SEPTEMBRE 2017

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE** du 29 septembre

**PRÉSENTS** : M. VACHEZ, Mme NATALE, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCIENIAK, Mme NEDJARI, M. BEAULIEU, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULO NIAMBA, Mme MONIER, M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, M. BARDET, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. KRZEWSKI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme NATALE,  
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M. BARDET,  
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. TIENG,  
M. KAPLAN qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,  
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI.

**ABSENTS** : M. NGUYEN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Mieri MAYOULO NIAMBA.

Sortie de M. FONTAINE pendant le vote du point n°7 à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et propose comme secrétaire de séance M. Mieri MAYOULO NIAMBA.

Les élus du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la désignation de M. Mieri MAYOULO NIAMBA comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 :**

Monsieur le Maire fait remarquer aux élus qu'une nouvelle version du compte rendu leur a été remise sur table, dans la mesure où il manquait l'intervention de M. BARDET lors de la dernière séance, au moment de l'envoi des convocations.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 30 juin 2017 ?

*Il n'y a pas de remarque.*

*Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ.*

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ?*

*Il n'y a pas de remarque.*

*Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.*

### **1) VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A UN ADMINISTRE SUITE A UN SINISTRE SUR LA VOIRIE COMMUNALE (1)**

*Monsieur le Maire cède la parole à M.VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales de présenter les deux notes suivantes, qui ont le même objet.*

*Le 09 juin 2017, le véhicule de Monsieur FERNAND, a été endommagé par une pierre lors du débroussaillage, Boulevard Salvador Allende.*

*Ce sinistre, si la Ville le déclare sous son contrat Responsabilité Civile (SMACL), comporte une franchise de 750 €. Or la réclamation de la partie adverse correspondant au montant des réparations s'élève à 269,87 € TTC - montant inférieur à celui de la franchise.*

*Il apparaît opportun de procéder au règlement de la somme de 269,87 € T.T.C. directement à l'administré, du fait de la responsabilité de la commune dans ce sinistre.*

*M.VISKOVIC entame son propos en rappelant le contexte des sinistres, lors d'opération de débroussaillages. Il est proposé de procéder au règlement des sommes demandés, dans la mesure où elles sont inférieures au montant de la franchise d'assurance de 750 €.*

*Par ailleurs, M.VISKOVIC fait part au conseil municipal des mesures qui ont été prises pour limiter au maximum ce type d'accidents, tel que l'élargissement du système de protection, même si cela n'a pas suffi en terme d'efficacité. Il faudra envisager autre chose, comme la disposition de bâches, ou bien l'utilisation de petites tondeuses, dans l'attente de l'acquisition d'une balayeuse, qui sera abordée dans un point suivant.*

*Avec cette machine, ce genre d'incident ne devrait plus se produire selon M.VISKOVIC.*

*Il constate aussi que les rapports sociaux étant de plus en plus judiciairisés, il y a plus de demandes de ce type de nos jours.*

*M.KRZEWSKI intervient, et regrette que la ville cède facilement à ce type de demande, qui ne cesse d'augmenter depuis un an, plusieurs cas avaient été présentés au Conseil Municipal.*

*Conformément à la description de l'un d'eux M.KRZEWSKI affirme s'être rendu sur les lieux et avoir constaté que l'accident décrit n'aurait, selon lui, jamais pu se produire. Il en conclut à une description inexacte ou alors à une plainte abusive.*

*Revenant sur les deux cas présents, il concède que la commune va bien devoir payer et éviter tout risque de contentieux.*

*Par conséquent M.KRZEWSKI propose des mesures dissuasives et demande à ce que les plaignants fassent des descriptions exactes de l'accident, du jour de l'heure, et que ce constat soit confirmé par l'employé municipal censé travailler à ce moment.  
Il espère ainsi dissuader quelques uns de présenter ces plaintes à la Mairie.*

*M.KRZEWSKI regrette que l'exécutif ne soit pas plus dynamique et que ces deux accidents auraient pu être évités.*

*Monsieur le Maire affirme à M.KRZEWSKI qu'il jette de la suspicion sur la procédure et laisse le soin à M.VISKOVIC d'y répondre.*

*Ce dernier indique qu'un constat et qu'une enquête ont bien évidemment été réalisés et que s'il y avait un seul doute, cela n'arriverait pas jusqu'au Conseil Municipal.*

*Par ailleurs des propositions ont été faites pour remédier ce problème.*

*Monsieur le Maire demande à conclure ce point.*

**ENTENDU** l'exposé M.VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS,**

*DECIDE d'indemniser Monsieur FERNAND à hauteur de 269,87 € T.T.C., concernant le sinistre survenu sur son véhicule le 09 juin 2017, suite à un jet de pierre lors du débroussaillage, Boulevard Salvador Allende à Noisiel ;*

*DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2017, chapitre 67, article 6718, fonction 33 ;*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.*

## **2) VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A UN ADMINISTRE SUITE A UN SINISTRE SUR LA VOIRIE COMMUNALE (2)**

*Le 08 septembre 2017, le véhicule de Monsieur M'GHARFAOUI, qui était stationné, a été endommagé (vitre avant gauche brisée) par une pierre lors du débroussaillage, Rue Cinna.*

*Ce sinistre, si la Ville le déclare sous son contrat Responsabilité Civile (SMACL), comporte une franchise de 750 €. Or la réclamation de la partie adverse correspondant au montant des réparations s'élève à 314,84 € T.T.C - montant inférieur à celui de la franchise.*

*Il apparaît opportun de procéder au règlement de la somme de 314,84 € T.T.C. directement à l'administrée, du fait de la responsabilité de la commune dans ce sinistre.*

**ENTENDU** l'exposé M.VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À 27 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS,**

*DECIDE d'indemniser Monsieur M'GHARFAOUI à hauteur de 314,84 € T.T.C., concernant le sinistre survenu sur son véhicule le 08 septembre 2017, suite à un jet de pierre lors du débroussaillage, Rue Cinna à Noisiel ;*

*DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2017, chapitre 67, article 6718, fonction 33 ;*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.*

### **3) RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRE DE PEDAGOGIE ET DE READAPTATION POUR HANDICAPES (CPRH), POUR L'ANNEE 2016**

*Monsieur le Maire indique que la présentation sera partagée entre Mme ROTOMBE sur le volet bilan d'activité et M.RATOUCHNIAK sur le volet financier, tout deux étant délégués de la commune de Noisiel au syndicat des CPRH.*

*Mme ROTOMBE présente l'exposé, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication en Conseil Municipal.*

*Le syndicat intercommunal C.P.R.H. (Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés), en collaboration avec l'association de gestion C.P.R.H., crée et construit des établissements pour personnes handicapées depuis sa création en 1973.*

*Le Comité Syndical est composé de 96 délégués des Conseils Municipaux des 33 communes adhérentes, regroupant 8 cantons, soit 279 825 habitants.*

*Noisiel dispose de 4 représentants titulaires : M. Patrick RATOUCHNIAK, Mme Carline VICTOR, Mme Claudine ROTOMBE et Mme Eve NAKACH ; et 4 représentants suppléants : M Gérard SANCHEZ, Mme Patricia JULIAN, Mme Mahdia NEDJARI et Mme Corinne TROQUIER.*

*Le rapport présente les activités des différents centres pour handicapés et services gérés par l'association de gestion CPRH et dont les équipements appartiennent au Syndicat, au titre de l'année 2016.*

*Divers travaux de mise aux normes ou d'amélioration ont été réalisés dans les équipements suivants :*

*- La résidence de la Dhuys à Dampmart. Cet hébergement pour 40 personnes adultes handicapées comporte deux bâtiments, le bâtiment B acquit en 1981 et le bâtiment A construit en 1997.*

*Le bâtiment A, a fait l'objet de divers travaux en 2016, notamment de plomberie, d'électricité, de peinture, ou de mise en sécurité, ou chauffage, le tout pour 19 600 €.*

*Quant au bâtiment B, qui fait l'objet de travaux depuis cette année, estimés au départ à 875 000 €, ils se sont chiffrés en 2016 à 628 000 € et 638 495 € sont inscrits en RAR sur 2017.*

*Ce sont essentiellement des travaux de réaménagement du logement.*

-Le Château du domaine de la Grange au bois à Lagny-sur-Marne, lieu des bureaux du Syndicat depuis 2006, a également fait l'objet de divers travaux (Electricité, signalétique, voirie, mise en sécurité, espaces verts ...) pour près de 15 200 €.

-Les appartements de Dampmart et Vaires-sur-Marne, au nombre de 4, dans un pavillon de 130 m2. Sur ces locaux ont été réalisés en 2016, 2900 € de travaux de menuiserie et 8 800 € de travaux de ravalement.

- le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) à Lagny-sur-Marne assure l'accompagnement de personnes atteintes de troubles mentaux (50 bénéficiaires). Le bâtiment a fait l'objet d'une mise à jour DTA amiante pour 400 € et de travaux de menuiserie de 300 €.

- l'Institut Médico Educatif « Michel de Montaigne » à Chelles : cet institut accueille en semi-internat 60 enfants et adolescents de 6 à 20 ans (déficients intellectuels présentant des troubles de la personnalité). En 2016, divers travaux de plomberie, couverture et sécurité pour 5 500 €.

- l'ESAT «la Grange au Bois» : situé sur les communes de Lagny-sur-Marne et Montévrain, il accueille quotidiennement 130 ouvriers en situation de handicap.

De nombreux travaux ont été réalisés en 2016, notamment sur le désamiantage (14 300 €), travaux de couverture (7 900 €), travaux d'électricité (3 200 €), plomberie (1300 €), sécurité (800 €) et travaux de serrurerie (1 100 €).

- l'accueil de jour ETAPP'H à « la Grange au Bois » à Lagny-sur-Marne accueille une vingtaine de personnes (personnes handicapées mentales adultes) en attente d'une nouvelle orientation, pour une durée de 2 à 5 ans. Divers travaux réalisés en 2016, notamment pour 2 900€ de peinture et 2 200 € d'études AD'AP.

- Foyer de Vie de Bussy-Saint-Georges. Cet établissement, ouvert en 2011, comprend un agrément pour 33 places (adultes en situation de handicap mental). L'année 2016 a été marquée par la réalisation de nombreux travaux, 5 800 € pour la mise en sécurité, 4 000 € d'électricité, plomberie 1 400 €...

Tous les bâtiments feront l'objet d'une poursuite des mêmes travaux d'aménagement et d'amélioration pour l'année 2017.

M.RATOUCHNIAK présente l'aspect financier, le Compte Administratif 2016 du Syndicat, approuvé par la délibération 2017-16 du 10 mai 2017, fait apparaître en section de fonctionnement 1 016 016.73 € en dépenses et 1 278 589.57 € en recette. Pour la section investissement le Compte Administratif 2016 fait apparaître 1 758 567.62 € en dépenses et 1 676 048.93 € en recettes.

En 2016, le résultat d'ensemble fonctionnement / investissement est de -63 936.45 €. Pour mémoire la capacité d'autofinancement était de 425 691 € en 2015. (Contre 439 036 € en 2014). Ce résultat s'explique par un montant de Restes A Réaliser plus important que d'autres années, qui s'élève à 711 162.22 €.

Sur la dette, le remboursement des emprunts (capital + intérêts) va s'élever à plus de 250 000 € annuels jusqu' 2021. A partir de 2022, le remboursement diminuera à hauteur de 200 000 € par an, et enfin les derniers échelonnements, inférieurs à 50 000 € de 2030 à 2033, année de l'extinction de la dette du syndicat.

Sur les moyens, le syndicat dispose de deux agents administratifs (attachés) et d'un agent technique.

**ENTENDU** l'exposé de Mme ROTOMBE et M.RATOUCNIAK, délégués titulaires de la commune de Noisiel auprès du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** du Rapport d'Activité ainsi que du Compte Administratif du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2016.

#### **4) RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire indique que Mme BEAUMEL présentera la partie relative au Bilan d'activité et M.RATOUCNIAK celle à la partie financière.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, en Conseil Municipal.

#### **I. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

##### **Présentation générale**

Mme BEAUMEL rappelle que l'année 2016 a été la première année d'existence de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM).

Le territoire couvert par la CA comprend désormais les 6 communes de l'ex Val-Maubuée (Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Torcy), et 6 autres des anciennes CA voisines : Brou-sur-Chantierne, Courtry, Chelles, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, et Vaires-sur-Marne.

Ces 12 communes représentent désormais 225 700 habitants, sur une superficie de 96 km<sup>2</sup>.

Présidé par Paul MIGUEL, le Conseil Communautaire est composé de 65 conseillers représentant les communes en fonction de leur poids démographique.

Celui-ci s'est réuni 8 fois en 2016, et a entériné 458 délibérations.

Le Bureau Communautaire, composé des Vice-présidents et des Conseillers délégués, s'est également réuni 8 fois en 2016.

Enfin il existe 5 commissions thématiques relatives aux compétences et actions de la CA, et la conférence des Maires, lieu de gouvernance et débats sur les enjeux d'intérêt communautaire.

##### **Le Budget :**

Le budget 2016, qui a eu la particularité d'être issu de la fusion des 3 anciennes CA, a été approuvé à l'unanimité le 31 mars 2016.

Il s'établissait comme suit :

Fonctionnement : 140 983 000 € en recettes - 140 983 000 € en dépenses.

Investissement : 59 569 000 € en recette - 59 569 000 € en dépenses.

Ces investissements se sont répartis sur divers travaux, tels que la construction du centre de Loisirs des Vergers, le cinéma de la Ferme du Buisson, Conservatoire de musique de Chelles...

Les taux d'impositions pour 2016 ont été les suivants :

CFE : 25,95 % / TFNB : 3,80 % / TFB : 0% / TH : 7,99 %.

### **Le Personnel :**

Pour mettre en œuvre ses actions, la CA s'appuie sur 955 agents permanents.

### **Politique de la Ville :**

La CA affiche une priorité donnée aux quartiers, dans un souci de réduire l'écart de développement. Au-delà du renforcement des services publics, des moyens d'interventions spécifiques ont été mis en œuvre.

Des contrats de villes, entre l'Etat, la CA et les Maires, ont été conclus, dans un but de favoriser le développement économique, le développement urbain et la cohésion sociale.

La CAPVM compte 6 quartiers classés prioritaires, pour une population de 15 100 habitants.

Parallèlement la CA développe des actions en faveur de « quartier de veille active », à Lognes, à Emerainville, Champs sur Marne, ou encore la Ferme du Buisson à Noisiel.

Ces quartiers correspondent au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

### **Politique de l'Habitat :**

Elle est basée sur le programme local de l'habitat, qui définit les orientations en la matière.

Plusieurs axes sont développés :

- Le renouvellement des quartiers,
- L'aide à l'amélioration et au développement du parc public, via des aides financières,
- Le soutien aux propriétaires (40% des habitations sont en copropriété soit 36 000 logements). En 2016 72 700 € ont été accordés pour 45 logements.
- Accueil des gens du voyage.

### **La mobilité :**

En quelques chiffres : 86 000 passagers fréquentent les 8 gares RER du territoire de la CA, soit 31,5 millions de passagers par an, bus inclus. 45 lignes de bus et 100 km de pistes cyclables.

Au cours de l'année 2016, de nouveaux bus hybrides ont été mis en service, améliorant à la fois le confort, la performance et la propreté. Les nuisances sonores sont aussi réduites.

Sur le réseau de trains, les travaux du Grand Paris ont démarré pour les gares de Chelles et Champs-sur-Marne. Le nouveau réseau de ce métro sera mis en service à partir de 2023.

En partenariat avec le STIF et la RATP, ainsi que la collaboration de la commune de Noisiel, le Pôle gare de Noisiel a fait l'objet d'une large réhabilitation. Une consigne véliglo sera prochainement installée.

Enfin, la CA s'engage dans la promotion des transports alternatifs, toujours en partenariat avec le STIF. La rénovation des 100km de piste cyclable s'est poursuivie en 2016.

Mme BEAUMEL rajoute que la ligne de Bus 211 va faire l'objet d'une amélioration et souligne l'action de M.SANCHEZ, en tant que Maire adjoint chargé des transports

### **La gestion durable :**

La CAPVM gère une grande partie des espaces verts de son territoire, 600 ha, 56 bassins et 10km de berges en bord de Marne.

*Dans cette compétence, la CA travaille depuis plusieurs mois à la création d'un plan paysage, afin de se doter d'outils efficaces dans la préservation de ces espaces.*

*Dans cet objectif, différents chantiers ont été engagés au cours de l'année 2016, tels que les travaux d'aménagement de la RD10p à Torcy, les travaux de requalification du parc et du square des Charmettes à Torcy, les travaux de requalification paysagère de l'étang des ibis à Lognes...*

*La CA porte également le projet de la maison de l'environnement vagabonde, qui a touché plus de 800 participants à travers 70 manifestations, avec l'idée de former le public aux enjeux de la faune et la flore du territoire.*

*Par ailleurs Mme BEAUMEL aborde la gestion pastorale et rappelle l'acquisition de moutons qui permettent la tonte de certains espaces verts par leur activité.*

### **L'attractivité économique :**

*La CAPVM c'est 15 000 entreprises et 78 000 emplois.*

*Cela implique pour l'agglo la gestion des 15 parcs d'activités économique sur les 29 que compte le territoire.*

*En 2016, 213 090 € d'éclairage et 811 090 € d'aménagement ont été engagés.*

*Grâce au Bureau d'Accueil et de Service aux Entreprises (BASE) situé à Noisiel, la CA appuie la création, le développement et l'implantation d'entreprises.*

*Sur l'année 2016, 47 entreprises ont été créées, 135 ont vu leur développement suivi et 28 entreprises ont été implantées ou relocalisées.*

*En 2017, la Maison de l'entreprise, située dans la cité Descartes, doit ouvrir. Pour un coût total de 7 395 375 €, elle comprendra une pépinière, un hôtel d'activités, un Fablab et un incubateur sur 3150 m<sup>2</sup>, aux normes HQE.*

*La cité Descartes doit être une vitrine de l'innovation et la performance.*

*Sans oublier l'appui aux commerçants. 32 000 € d'aides ont été versés à des associations commerçantes.*

### **L'emploi :**

*La CA joue à ce niveau un rôle de facilitateur et de coordination. En ce sens, 9000 000 € de subventions ont été versés au profit de missions locales, de la maison intercommunale de l'emploi ainsi que de l'école de la 2<sup>e</sup> chance.*

*En novembre 2016, s'est tenue la 5<sup>e</sup> édition du forum « objectif emplois ». Des professionnels accueillent des candidats à l'embauche dans le but de faciliter les recherches des deux cotés.*

### **La santé :**

*La CA s'est associée à la manifestation octobre rose en 2016, dans le but de sensibiliser le dépistage du cancer du sein.*

### **Accompagner les habitants :**

*Les maisons de la justice et du droit (MJD) sont au nombre de trois. (Chelles, Noisiel et Pontault-Combault). La CA gère directement ces structures.*

*11 152 personnes ont été conseillées en 2016.*

*Des journées d'informations thématiques ont été organisées sur le divorce, la droit au logement ou la rupture conventionnelle du contrat de travail.*

*La CA organise également des actions de prévention et d'accompagnement pour la population autour de trois thématiques : la citoyenneté et l'accès au droit, la santé et le lien social et la délinquance.*

*Enfin, 4 médiateurs sont présents sur les communes de Pontault-Combault et Roissy en Brie, ayant pour rôle de favoriser le dialogue.*



### Le Sport :

La CA attache une grande importance à la politique sportive, d'autant que le site de Vaires/Torcy accueillera des épreuves des JO 2024 de Paris.

La CA organise des événements tels que l'Oxy'Trail, chaque année fin juin, où près de 3820 participants se sont réunis, grâce à l'action de 560 bénévoles.

La gestion du Nautil, complexe sportif et nautique dont la fréquentation a augmenté de 6,74% en 2016, avec une recette de 1,6 million d'euros.

### La Culture :

Le territoire de la CA est maillé d'un réseau de 14 médiathèques, avec 650 000 documents accessibles gratuitement. De nombreux spectacles sont également organisés dans ces espaces.

C'est aussi le réseau de 8 conservatoires de musique à travers toute l'agglomération. En 2016 ce sont 4 449 élèves qui s'y sont inscrits.

Le conservatoire de Chelles a fait l'objet de travaux de relocalisation. Ces travaux s'achèveront à l'automne 2019.

Enfin la CA intervient au niveau des Passerelles, qui a proposé une saison culturelle et artistique éclectique pour la 6<sup>e</sup> édition 2015-2016.

Enfin, Mme BEAUMEL invite les élus à feuilleter le livret récapitulatif du Bilan de la CAPVM, tout en rappelant qu'il s'agit aussi du reflet de leur politique à tous, quelle que soit leur couleur politique.

Monsieur le Maire souhaite réagir sur le projet de territoire. Il regrette que les élus soient suspendus à une décision du chef de l'Etat alors que les collectivités territoriales ont besoin de stabilité.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à M.RATOUCHNIAK pour la présentation du volet financier.

## **II. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

M.RATOUCHNIAK rappelle que le Compte Administratif 2016, est le résultat du premier exercice de la CAPVM, issue de la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Les recettes du budget principal (y compris les Restes à réaliser et l'excédent de fonctionnement reporté) de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne se sont élevées à 231.432 millions d'euros tandis que les dépenses (y compris les Restes à réaliser et solde d'exécution d'investissement reporté) se sont élevées à 222.878 millions d'euros.

Le compte administratif fait ainsi apparaître un résultat cumulé sur l'exercice 2016 de 8.554 millions d'euros (contre 16.444 Millions d'euros au 31 décembre 2015).

<b><u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u></b> <b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u></b> <b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>
Déficit reporté au 31/12/2015 - 19 451 364.53 €	Excédent reporté au 31/12/2015 + 16 443 506.60 €
Résultat de l'exercice 2016 (déficit) - 17 567 029.47 €	Résultat de l'exercice 2016 (Excédent) + 14 185 946.60 €
<b>Déficit à reporter</b> <b>-37 018 394.00 €</b>	<b>Excédent à reporter</b> <b>+ 30 629 453.20 €</b>

<b><u>RESULTAT DE CLOTURE (déficiaire)</u></b>	<b>- 6 388 940.80 €</b>
<b><u>SOLDE DES RESTES A REALISER</u></b> <b><u>(excédentaire)</u></b>	<b>+ 14 942 862.71 €</b>
<b><u>RESULTAT CUMULE (excédentaire)</u></b>	<b>+ 8 553 921.91 €</b>

M.RATOUCNIAK précise dans son exposé, que le taux d'investissement est le même aujourd'hui pour une CA à 220 000 habitants, que celui de l'ex CA du Val Maubuée à 90 000 habitants.

Il rappelle que la fusion a laissé rapporter de l'ex CA de Marne et Chantereine, un déficit caché de près de 7 millions d'euros.

M.BARDET regrette un phénomène de « re-centralisation » des pouvoirs via les intercommunalités, nuisible à la démocratie, sans rapport direct avec les citoyens, qui en pâtissent.

Monsieur le Maire précise qu'une seule communauté d'agglomération sur les trois fusionnées était déficiaire.

**ENTENDU** l'exposé de Mme BEAUMEL et M.RATOUCNIAK en tant que Conseillers Communautaires représentant la commune de Noisiel à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du Compte Administratif ainsi que du Rapport d'Activité de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, pour l'année 2016.

**5) CONCLUSION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE, DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION APRES SINISTRE, DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU GYMNASSE ET DU PARC DE STATIONNEMENT DU COSOM A NOISIEL**

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances, présente la note et rappelle les faits relatifs à l'incendie du COSOM en 2010.

Il est rappelé que par Convention en date du 3 mars 2011, modifiée par l'Avenant n°1 en date du 18 avril 2013, et l'Avenant n°2 en date du 7 mars 2014, il a été convenu,

*s'agissant des modalités financières du transfert de maîtrise d'ouvrage du COSOM, de la Ville de Noisiel à la Communauté d'agglomération, notamment, ce qui suit :*

**« Article 5-4 Marchés de travaux:**

*«La Commune rembourse à la Communauté d'agglomération les dépenses afférentes aux travaux relatifs aux lots dont elle est propriétaire.*

*La Commune rembourse à la Communauté d'agglomération la moitié des dépenses afférentes aux travaux portant sur la structure du bâtiment, à savoir celles portant sur la dalle et les poutres.*

*Pour le calcul des remboursements T.T.C. dus par la Commune à la Communauté d'agglomération :*

*I/ S'agissant des dépenses (études et travaux) liées aux mesures conservatoires et provisoires, il est fait application de la répartition établie dans l'annexe 1 (de l'Avenant n°2).*

*II/ S'agissant des dépenses liées au marché public de travaux de réhabilitation, il est fait application pour chacun de ses lots, du taux de répartition afférent des coûts à la charge de chaque membre de la Convention, selon les éléments figurant dans l'annexe 2 (de l'Avenant n°2), étant précisé que suite à la conclusion d'avenants de travaux supplémentaires, un Avenant final à la convention de transfert sera établi après établissement de l'ensemble des décomptes généraux définitifs des lots du marché de travaux, afin de déterminer la contribution définitive de la Commune.*

**Article 5-5 Prestations intellectuelles :**

*« Pour le calcul des remboursements T.T.C. dus par la Commune à la Communauté d'agglomération au titre des prestations intellectuelles, il est fait application de la répartition établie dans l'annexe 3 (de l'Avenant n°2).*

*La contribution définitive de la commune aux dépenses afférentes aux prestations intellectuelles sera également déterminée dans le cadre de l'Avenant final mentionné à l'article 5-4 »*

*Les marchés de prestations intellectuelles et de travaux ayant tous été exécutés et fait l'objet de décomptes généraux définitifs, il convient de conclure un Avenant n°3 constitutif de l'Avenant final susmentionné.*

**PROJET D'AVENANT N° 3**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N° 3**

*Le présent avenant n°3 et final à la Convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage - Réhabilitation après sinistre du COSOM vise à fixer de manière définitive la répartition des coûts à la charge de chaque cocontractant, et d'établir ainsi le solde dû par la Commune.*

*Les clauses de la Convention non concernées par l'objet du présent avenant demeurent inchangées.*

## **ARTICLE 2 - REPARTITION DEFINITIVE DES COUTS A LA CHARGE DE CHAQUE COCONTRACTANT**

*La répartition définitive des coûts à la charge de chaque cocontractant est déclinée dans les annexes N°1 /Mesures conservatoires et provisoires, N°2/ Prestations intellectuelles et N°3/ Travaux de réhabilitation, au présent avenant, et jointes ci-après.*

## **ARTICLE 3 - SOLDE A LA CHARGE DE LA COMMUNE**

*- Le montant global initial dû par la Commune (Avenant N°2) s'établissait à : 3 081 752.52 € HT, réparti comme suit :*

*Mesures conservatoires et provisoires : 102 437.78 € HT*

*Prestations intellectuelles : 343 557.45 € HT*

*Travaux de réhabilitation : 2 635 757.29 € HT*

*- Le montant global final dû par la Commune, soit sa contribution définitive après conclusion de prestations et travaux supplémentaires, conformément aux annexes jointes au présent avenant, s'établit à : 3 899 286.66€ HT, réparti comme suit :*

*Mesures conservatoires et provisoires : 100 972.63 € HT*

*Prestations intellectuelles : 368 162.94 € HT*

*Travaux de réhabilitation : 3 430 151.09 € HT*

*- Les sommes déjà réglées par la Commune, d'un montant global de 3 585 602.31 € HT, se répartissent ainsi :*

*Mesures conservatoires et provisoires : 102 436.03 € HT*

*Prestations intellectuelles : 334 812.74 € HT*

*Travaux de réhabilitation : 3 148 353.54 € HT*

*- Le solde dû par la Commune s'élève donc à : 313 684.35 € HT, réparti comme suit :*

*Mesures conservatoires et provisoires : - 1 463.40 € HT*

*Prestations intellectuelles : 33 350.20 € HT*

*Travaux de réhabilitation : 281 797.55 € HT*

*S'agissant des Mesures conservatoires et provisoires, la Commune émettra un titre afin de se voir reverser par la Communauté d'agglomération le trop-perçu, qui s'élève à 1 750.23 € TTC (taux de TVA de 19.6%).*

*S'agissant des Prestations intellectuelles et des Travaux, la Commune règlera les sommes dues (complétées de la TVA), d'un montant global de 315 147.75 € HT soit 378 177.30 € TTC (taux de TVA de 20%), sur présentation de titres de la Communauté d'agglomération, selon les mêmes modalités que celles appliquées jusqu' alors.*

## **ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

*Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.*

*La Communauté d'agglomération est chargée de cette transmission.*

*Nota : L'ensemble des annexes susmentionnées sont jointes ci-après.*

### *Précisions budgétaires :*

*La somme de 377 000 € est inscrite au Budget primitif 2017.*

*Dans le cadre de la DM2, il conviendra donc :*

- d'inscrire 1 177.30 € de crédits complémentaires en dépenses, afin de couvrir le solde dû de 378 177.30 € TTC.
- d'inscrire 1 463.40 € en recettes, correspondant au trop-perçu par la Communauté d'agglomération au titre des Mesures conservatoires et provisoires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de paroles, il n'y en a pas.

**ENTENDU**, l'exposé de M. RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de conclure la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, sise Cours de l'Arche Guédon à Torcy (77207 Marne la Vallée cedex 1), l'Avenant n°3 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation après sinistre de l'ensemble immobilier du gymnase et du parc de stationnement du COSOM à Noisiel, qui prendra effet à sa date de transmission en Sous-Préfecture de Torcy.

**DIT** que les crédits afférents en dépenses sont inscrits au Budget 2017 - opération en AP/CP n°2011001, pour la somme de 377 000 Euros, et que le complément de crédits en dépenses d'un montant de 1 177.30 € ainsi que les crédits en recettes d'un montant de 1 463.40 € seront inscrits dans le cadre de la Décision modificative n°2 du Budget 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif cet Avenant.

#### **6) APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CHARTE DU CHAMPIGNY AINSI QUE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES PARTENAIRES ASSOCIES**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des travaux, de la tranquillité publique, des activités commerciales et de la politique de la ville.

M. VISKOVIC présente d'abord en quoi consiste la charte du Champigny, en indiquant que la nappe des calcaires du Champigny est la principale ressource en eau souterraine de la région parisienne et est principalement destinée à la production d'eau potable. Elle alimente environ un million de Franciliens dont la moitié de Seine-et-Marnais.

L'association de l'aquifère des calcaires de Champigny, dénommée AQUI' Brie, est née en juillet 2011 et a pour but de mener une action préventive de la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires auprès des collectivités.

L'agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, qui soutiennent financièrement AQUI'Brie pour qu'elle développe et mette en œuvre un programme d'accompagnement des collectivités vers la réduction des désherbants, subventionnent l'achat de matériels alternatifs au désherbage classique par produits phytosanitaires tels que les balayeuses dotées d'un bras désherbeur.

En outre, Noisiel a signé le 1er juillet 2016 une charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau avec le département de Seine-et-Marne.

Aussi, et afin de développer une cohérence dans les actions municipales pour préserver l'environnement, il est proposé d'adopter et de cosigner la Charte du Champigny.

Cette charte a pour objet d'engager notre commune à :

- participer à la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe du Champigny,
- mettre en œuvre une démarche progressive de réduction des produits phytosani-

*taires voire de suppression là où c'est possible, dans l'entretien des espaces publics,*

- *diminuer les impacts et les coûts induits par l'utilisation de phytosanitaires,*
- *informer et sensibiliser les administrés à la démarche mise en œuvre et les inciter à des gestes éco-citoyens.*

*Enfin, M.VISKOVIC précise que dans le cadre de l'achat d'une nouvelle balayeuse dotée d'un bras désherbeur, la signature de cette charte permettra à la commune de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels associés, à savoir :*

- *7 500 € soit 25% d'un montant maximum de dépenses subventionnables de 30 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,*
- *2 000 € auprès du département de Seine-et-Marne.*

*Une demande sera également déposée auprès du Conseil Régional d'Ile de France. Le montant estimé de l'achat de ce bien auprès de l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP), est de 154 938 € TTC.*

*La part communale pourrait revenir à près de 145 000 € TTC une fois les subventions perçues.*

**ENTENDU** l'exposé de M.VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les dispositions de la Charte du Champigny,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte du Champigny relative au développement durable dans le cadre de la politique de l'eau,

**DÉCIDE** de poursuivre la démarche engagée par l'association AQUI'Brie, pour la préservation de la qualité des nappes d'eaux souterraines,

**S'ENGAGE** à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien de ses espaces verts, avec pour objectif « 0 Phyto » dans les meilleurs délais.

**DIT** qu'une demande de subvention sera établie par Monsieur le Maire de Noisiel auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans le cadre de sa délégation de compétences (art 2122-17 alinéa 26 du CGCT) en vue de l'achat d'une nouvelle balayeuse dotée d'un bras désherbeur.

## 7) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Monsieur le Maire présente la note.*

*Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.*

*Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.*

*Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations des poste.*

*Dans le cas présent, la présente mise à jour comprend notamment les transformations de poste liées aux avancements de grade.*

*Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.*

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 31 VOIX POUR,**  
*(Sortie de M.FONTAINE pendant le vote)*

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Attaché	11		-1	10
Rédacteur	4	1		5
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	6		13
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30	2	-6	26
Adjoint administratif	18		-2	16
Educateur principal de jeunes enfants	2	1		3
Educateur de jeunes enfants	4		-1	3
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	2		3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	18		-2	16
ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	2		3
ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17		-2	15
Agent de maîtrise principal	3	2		5
Agent de maîtrise	7		-2	5
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12	8		20
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	51	6	-8	49
Adjoint technique	86		-6	80
Brigadier chef principal	2	1		3
Gardien-brigadier	9		-1	8
Adjoint territorial d'animation	22	4		26

*DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2017 et suivants.*



**8) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL 07-46 DU 29 JUIN 2007 RELATIF A LA DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE**

*Monsieur le Maire présente la note et explique que l'article 49 de la loi n°84-53 prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».*

*Aussi, en 2007, le conseil municipal adoptait une délibération fixant le taux de promotion de chaque grade à 50 % de l'effectif des agents promouvables.*

*Toutefois, dans certains grades, ce taux de 50 % peut s'avérer bloquant pour les agents qui se retrouvent être seuls dans le grade considéré. Ainsi, s'ils remplissent les conditions pour être nommés, ils sont dans l'obligation d'attendre une année supplémentaire pour que le quota soit atteint (dans la mesure où le quota de 0.5 est reporté l'année suivante). Cela peut donc bloquer l'avancement de certains agents qui se retrouvent dans cette situation.*

*Aussi, compte tenu de ce qui précède, il est proposé de*

- *maintenir le taux de promotion à 50 %*
- *et de le fixer à 100 %, à titre dérogatoire, pour les grades où les agents sont seuls.*

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**MODIFIE** la délibération n°07-46 en date du 29 juin 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade comme suit :

**DECIDE** de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suite :

Filière / cadres d'emplois	Catégorie	Grade	Taux
<b>Filière administrative</b>			
Attachés	A	Attaché hors classe	50 %
		Attaché principal	50 %
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Adjoint administratifs	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
<b>Filière technique</b>			
Ingénieurs	A	Ingénieur hors classe	50 %
		Ingénieur principal	50 %
Techniciens	B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	50 %
Adjoint techniques	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %

<b>Filière médico-sociale</b>			
Cadres de santé paramédicaux	A	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
		Cadre supérieur de santé	50 %
Conseillers socio-éducatifs	A	Conseiller supérieur socio-éducatif	50 %
Puéricultrices (décret n° 2014-923)	A	Puéricultrice classe supérieure	50 %
		Puéricultrice hors classe	50 %
Puéricultrices (décret n° 92-859)	A	Puéricultrice de classe supérieure	50 %
Puéricultrices cadres de santé	A	Puéricultrice cadre supérieur	50 %
Cadres de santé paramédicaux	A	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
		Cadre supérieur de santé	50 %
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Infirmiers en soins généraux de classe supérieure	50 %
		Infirmiers en soins généraux hors classe	50 %
Educateurs de jeunes enfants	B	Educateur principal de jeunes enfants	50 %
Assistants socio-éducatifs	B	Assistant socio-éducatif principal	50 %
Infirmiers (décret n° 92-861)	B	Infirmier de classe supérieure	50 %
Agents sociaux	C	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Auxiliaires de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Agents spécialisés des écoles maternelles	C	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
<b>Filière animation</b>			
Animateurs	B	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
<b>Filière culturelle</b>			
Attachés de conservation du patrimoine	A	Attaché principal de conservation du patrimoine	50 %
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
<b>Filière sportive</b>			
Conseillers des activités physiques et sportives	A	Conseiller principal	50 %
Educateurs des activités physiques et sportives	B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Opérateurs des activités physiques et sportives	C	Opérateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Opérateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
<b>Filière Police municipale</b>			
Directeur de police municipale	A	Directeur principal de police municipale	50 %
Chef de service de police municipale	B	Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Chef de service principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %

**DECIDE**, à titre dérogatoire aux taux énoncés précédemment, que, ce taux est fixé à 100 % lorsque que le grade considéré ne compte qu'un seul agent promouvable.

Compte-rendu du Conseil Municipal ordinaire du 29 septembre 2017

**MAINTIENT** la disposition prévoyant que lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

## **9) CESSION AU DEPARTEMENT DE PARIS DE L'IMMEUBLE LE LINCOLN, SIS 37-39 GRANDE ALLEE DU 12 FEVRIER 1934 A NOISIEL**

*Monsieur le Maire présente lui-même la note en l'absence de M.SANCHEZ, Maire-adjoint chargé de l'urbanisme.*

*Par délibération du 12 février 2016, modifiée par délibération du 30 septembre 2016, la commune a décidé la cession de l'immeuble Le Lincoln pour un montant de 850 000 Euros. Pour rappel, la commune de Noisiel a acquis l'immeuble le Lincoln, sis 37-39 Grande Allée du 12 février 1934, parcelle cadastrée AE n° 177, le 4 février 2000. Ce dernier a été donné à bail à l'Ecole Nationale du Trésor qui l'a utilisé comme établissement de formation et d'enseignement de mars 2002 à juin 2013. Il est sans occupant depuis cette date.*

*Le bâtiment, de 850 m<sup>2</sup> environ, élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage partiel, est composé de bureaux, de plusieurs grandes salles de réunion ou d'activités, de locaux techniques et chaufferie. La parcelle, d'une superficie de 2 187 m<sup>2</sup> accueille également une quinzaine de places de stationnement à l'arrière du bâtiment.*

*Compte tenu de la spécificité du bien, la commune a fait appel à des commercialisateurs spécialisés pour mener à bien cette cession. Ainsi l'Agence ADVENIS Conseil a-t-elle été retenue pour assurer cette mission avec une commission de 5 % HT du prix de vente réparti comme suit :*

- 2 % HT du prix de vente à la charge de la commune*
- 3 % HT du prix de vente à la charge de l'acquéreur.*

*Par un nouvel avis en date du 26 juillet 2017, les Domaines ont déterminé la valeur vénale du bien à 800 000 €, en tenant compte des travaux nécessaires à la remise en état du bien à la suite d'un incendie survenu le 1<sup>er</sup> mars 2017, avec, dans le cadre d'une négociation amiable, une marge de négociation possible de 10 %.*

*Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 12 septembre 2017, le Département de Paris a proposé à la commune d'acquérir le bien, en l'état, pour la somme de 740 000 € net vendeur en vue de l'implantation d'un service d'accueil familial départemental de Paris, visant à rapprocher le placement familial de Paris.*

*La municipalité propose d'accepter cette proposition. La commune devra s'acquitter du versement d'une commission de 2 % HT du prix de vente soit 14 800 € HT (17 760 € TTC), à l'agence ADVENIS Conseil.*

*La commission Urbanisme - Transport - Environnement du septembre 2017 a émis un avis à cette cession.*

*Monsieur le Maire affirme avoir été surpris de la proposition de la ville de Paris et demande s'il y a des questions ?*

*Il n'y a pas de remarque.*

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** la cession de l'immeuble Le Lincoln, sis 37-39 Grande allée du 12 février 1934, au Département de Paris pour un montant de 740 000 Euros net vendeur.

**DIT** que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur est à la charge de l'acquéreur.

**DIT** que le paiement des frais de commercialisation à la charge de la commune s'élèvent à 2 % HT du prix de vente de l'immeuble, soit 14 800 Euros HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant.

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

**10)AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE RAPPORT PROPOSE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

*Monsieur le Maire rappelle que ce point nécessite un avis, et non juste une prise d'acte, avant de céder la parole à VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales.*

**1- Rappel du dispositif**

*Pour rappel, la loi numéro 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a institué les contrats de ville, nouveau cadre partenarial de la mise en œuvre de la Politique de la Ville.*

*La commune est concernée par ce dispositif contractuel de par le classement, par l'Etat, du quartier des Deux-Parcs/Luzard dans la géographie des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.*

*Aussi, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015, la commune s'est engagée dans le dispositif avec la signature de la convention cadre du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Val-Maubuée pour la période 2015-2020.*

*Pour rappel, le contrat de ville s'organise autour de trois axes, à savoir:*

- Cohésion sociale;
- Habitat/cadre de vie ;
- Développement économique et emploi ;
- Valeurs de la République.

*Il faut ajouter à ceci trois priorités transversales, à savoir :*

- jeunesse;
- égalité entre hommes et femmes;
- lutte contre les discriminations.

*Le décret numéro 2015-1118 du 03 septembre 2015 indique qu'un projet de rapport annuel faisant état de la mise en œuvre de la Politique de la Ville devra être soumis pour avis dans les assemblées délibérantes des communes et EPCI concernés.*

*Le projet de rapport établi par la CAPVM au titre de l'année 2016 est joint à la présente.*

## **2- Quartiers concernés et gouvernance**

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne s'est substituée à la Communauté d'Agglomération du Val-Maubuée.*

*En termes de gouvernance du contrat de ville, il a été retenu le principe de décliner le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des trois contrats de ville séparément tout en veillant à articuler les trois territoires Nord, Centre et Sud de la nouvelle agglomération.*

*Sur le territoire Nord de l'Agglomération (ex-Communauté d'Agglomération de Marne et Chantierine), 2 quartiers sont jugés prioritaires : « Grande Prairie » et « Schweitzer Laennec » à Chelles.*

*Sur le territoire Centre (ex Communauté d'Agglomération du Val-Maubuée), 3 quartiers sont jugés prioritaires : « Arche Guédon », « le Mail » à Torcy et « les Deux-Parcs/Luzard ».*

*Enfin, sur le territoire sud (ex Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne), un seul quartier est jugé prioritaire : « la Renardière » à Roissy en Brie.*

*Soit un total de 6 quartiers prioritaires sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.*

## **3- Bilan annuel 2016 pour le contrat de ville du territoire centre - Paris Vallée de la Marne**

*En 2016, 62 projets ont fait l'objet, sur le territoire centre, d'un financement au titre des crédits de la Politique de la Ville à hauteur de 372 100€. La somme allouée est à relativiser dans la mesure où le coût total des actions proposées aux financements de l'Etat s'élevait à 2 840 000€.*

*La répartition financière selon les thématiques de la politique de la ville est la suivante:*

- 32% des actions relèvent de la thématique lien social et citoyenneté;*
- 27% des actions relèvent de la thématique développement économique ;*
- 10% des actions relèvent de la thématique éducation;*
- 10% des actions relèvent de la thématique santé;*
- 8 % des actions relèvent de la thématique culture;*
- 6 % des actions relèvent de la thématique parentalité ;*
- 6 % des actions relèvent de la thématique cadre de vie ;*
- 1 % des actions relèvent de la thématique lutte contre les discriminations.*

## **4- Bilan annuel 2016 pour le QPV des Deux-Parcs/Luzard**

## **A. Programmation 2016 au titre des crédits de la Politique de la Ville**

En 2016, les porteurs de projets noisiéliens ont bénéficié d'une aide globale de fonctionnement, dans le cadre du Contrat de Ville, de 42 500 €, soit une hausse de 0,08% par rapport au montant obtenu lors de l'appel à projets Contrat de Ville 2015 (42 464 €).

Dans le détail, plusieurs éléments sont à retenir :

- 5 actions municipales, 3 actions de la MJC/MPT et 2 actions du conseil citoyen des Deux-Parcs/Luzard ont obtenu un cofinancement de l'État dans le cadre de la Politique de la Ville ;
- 20 000 € sont alloués aux projets portés par les services municipaux, 17 500 € pour les projets portés par la MJC/MPT et 5 000 € au conseil citoyen des Deux-Parcs/Luzard ;
- pour ce qui concerne les services municipaux, la somme des montants alloués représente 35% du montant sollicité, soit 15% du coût global des actions. Pour comparaison, pour ce qui concerne les services municipaux, la somme des montants alloués en 2015 représentait 37% du montant sollicité, soit 15% du coût global des actions ;
- pour ce qui concerne la MJC/MPT, la somme des montants alloués représente 58% du montant sollicité, soit 29% du coût global des actions ;
- pour ce qui concerne le conseil citoyen des Deux-Parcs/Luzard, la somme des montants alloués représente 100% du montant sollicité, soit 75% du coût global des actions ;
- au total, la somme des montants alloués représente 46% du montant sollicité et 20% du coût global des actions. Pour comparaison, en 2015, la somme des montants alloués représentait 41% du montant sollicité et 16% du coût global des actions.

## **B. Abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB)**

La commune de Noisiel est signataire, depuis le 14 septembre 2016, de deux conventions triennales (2016-2018) avec les bailleurs Trois Moulins Habitat (425 logements) et France Habitation (289 logements). Ces conventions sont annexées au contrat de ville.

Le coût global du dispositif pour la commune au titre de l'année 2016, et après compensation de l'Etat à hauteur de 40 %, est de **46 954 €**.

Le programme d'actions réalisé par le bailleur TMH dans ce cadre se décompose comme suit :

- Axe renforcement du personnel de proximité : pas de réalisation en 2016 ;
- Axe sur-entretien : 9 929 € dépensés dans le cadre d'une campagne d'enlèvements de graffitis faite sur plusieurs bâtiments et accès parkings ;
- Axe gestion des déchets et encombrants : 439 € correspondant à la mise en place du compost collectif au niveau de l'allée de Tartarin ;
- Axe concertation/sensibilisation des locataires : 1 300 € en soutien de l'amicale des locataires ainsi que pour des ateliers de sensibilisation aux écogestes ;
- Axe Animation et lien social : 1 775 € correspondant à la prise en charge d'une structure gonflable utilisée pour la fête de quartier ainsi qu'à la pose de marelles sur les squares ;
- Axe petits travaux d'amélioration de la qualité de service : 70 000 € de travaux de reprise d'enrobés ainsi que de remise en état de logements.

Soit un programme d'actions dont le coût est de **83 497 €**.

Le programme d'actions réalisé par le bailleur France Habitation se décompose comme suit :

- Axe concertation/sensibilisation des locataires : 2 588 € ce qui correspond notamment aux permanences effectuées sur le patrimoine par la direction du bailleur afin de répondre aux interrogations des locataires ;
- Axe renforcement de la présence du personnel de proximité : 12 337 € correspondant à la prise en charge du salaire d'un agent de développement social et urbain de l'APES intervenant sur le patrimoine ;
- Axe sur entretien : 33 542 € avec pour principale dépense l'enlèvement de tags et de graffitis ;
- Axe gestion des déchets et encombrants : 12 450 € ;
- Axe animation et lien social : 4 875 € correspondant au coût des actions mises en place par l'agent de développement social et urbain

Soit un programme d'actions dont le coût est de **67 807€**.

M. VISKOVIC regrette cependant l'absence de l'OPH de Seine-et-Marne, dans ce dispositif.

### **C. Renouvellement urbain**

Le quartier prioritaire des Deux-Parcs/Luzard a été retenu durant l'été 2015 parmi les quartiers inscrits au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain au titre de l'intérêt régional, ce qui fût une bonne surprise selon M. VISKOVIC.

Par suite, la commune a été signataire, le 21 décembre 2015, d'un protocole de préfiguration avec notamment l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Ce document est la première étape de contractualisation avec l'ANRU et liste les études à mener afin de définir un projet de renouvellement urbain. Le protocole a été annexé au contrat de ville.

Les études menées dans ce cadre ont permis d'avancer dans la définition du projet.

A ce jour, le projet comprend, pour le secteur dit de la « centralité » (partie du quartier située au Nord de la VPN) :

- Le déplacement de l'école maternelle de l'allée des bois sur l'emplacement de l'aire de jeux située à proximité de l'école primaire de l'allée des bois ;
- La construction d'un nouveau centre commercial d'environ 1060 m<sup>2</sup> accueillant le supermarché et le traiteur en lieu et place de l'actuelle école maternelle de l'allée des Bois. Cette opération serait accompagnée de la construction, au dessus de la nouvelle entité commerciale, d'une trentaine de logements (lot 1) ;
- La construction, en lieu et place de l'actuel centre commercial, d'opérations neuves d'environ 93 logements accueillant en rez-de-chaussée, sur 520 m<sup>2</sup>, des commerces adressés sur le cours des Deux-Parcs (lot 2) ;

Concernant le secteur du quartier situé entre la VPN et le Cours du Luzard, le projet consiste essentiellement en la construction d'une cinquantaine de logements, et une surface de 290 m<sup>2</sup> pour une antenne du commissariat de police, en lieu et place de l'actuel hôtel de police (lot 3).

*Enfin, chacun des bailleurs propose une réhabilitation du bâti dans une perspective de meilleure performance énergétique et un programme de résidentialisation douce dans une perspective de clarification de la domanialité.*

*Ces grands principes doivent maintenant être précisés dans le détail avec une attention particulière quant à la soutenabilité financière du futur projet de renouvellement urbain.*

#### **5- Appréciation du dispositif du contrat de ville en 2016 pour le quartier des Deux-Parcs/Luzard**

*Points positifs du dispositif :*

- *Création d'une dynamique associative et habitante notamment via la mise en place d'un conseil citoyen;*
- *Mise en place d'un médiateur de quartier supplémentaire pour le quartier prioritaire via une convention « adulte-relais »;*
- *Une mobilisation de crédits pour le financement des études visant à définir un projet de renouvellement urbain ;*
- *Un fléchage de crédits spécifiques pour le développement d'actions ;*
- *Un dialogue renforcé avec les bailleurs TMH et France Habitation.*

*Points à améliorer :*

- *Substitution des crédits de la politique de la ville au droit commun;*
- *Faiblesse des crédits alloués dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville ce qui contraint la commune à un investissement conséquent ;*
- *Incohérence de l'Etat qui continue d'orienter vers le quartier les ménages les plus en difficulté (DALO);*

*Implication de l'OPH 77 trop faible à ce jour.*

*Monsieur le Maire estime le rapport très complet, et demande aux élus de donner un avis favorable à ce rapport.*

**ENTENDU** *l'exposé de Monsieur VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE,**

**DONNE** *un avis favorable au projet de rapport 2016 proposé par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne concernant la mise en œuvre de la politique de la ville*

#### **11) CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE POUR LA CRECHE COLLECTIVE, LA CRECHE FAMILIALE ET LE MULTI ACCUEIL**

*Madame DODOTE, Maire-adjoint chargée de la Petite-Enfance, la Famille et la Santé, présente la note et rappelle que cette convention est renouvelée chaque année et ne change pas, pas plus que les montants fixés.*

*Le Conseil Départemental de Seine et Marne, dans le cadre de son soutien aux structures d'accueil du jeune enfant, s'est prononcé le 26 juin 2017 au cours de sa Commission*



permanente, sur l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des structures d'accueil des jeunes enfants Seine-et-Marnaises. Pour Noisiel la somme totale s'élève à 133 390,89 €.

Le taux horaire décidé par le Conseil Départemental, pour 2017, est le même que celui de l'année précédente : 0,35 € par heure réalisée pour les haltes garderies et 0,54 € pour les autres établissements d'accueil de jeunes enfants, tarifs horaires doublés dans le cadre d'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

La subvention de fonctionnement du département est versée uniquement pour les enfants dont le domicile fiscal des parents est situé en Seine et Marne.

Le détail des subventions attendues est le suivant :

- crèche collective : 62 381,01 €
- crèche familiale : 40 180,91 €
- multi accueil : 30 828,97 €

Ces sommes incluent les acomptes 2017 et les régularisations 2016.

Une convention par structure est soumise à votre examen afin de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département ainsi que les obligations de la Commune pour l'obtention des fonds.

Chacune des structures se doit de garantir notamment la santé, la sécurité des enfants, la capacité d'accueil, les conditions de qualification du personnel, l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, la conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents.

La Commune s'engage également à apposer le logo du département sur les outils de communication utilisés.

Le Conseil Départemental pourra effectuer des contrôles sur place, sur pièces et contrôler l'emploi des subventions départementales.

Avant le 31 janvier de chaque année, la Commune transmettra un courrier de demande de subvention, les rapports d'activité de l'année écoulée, organigrammes, projets éducatifs, tableaux des heures facturées et réalisées, comptes rendus des conseils de crèches, les bilans minima sociaux et fiches bilans enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique...

Avant le 30 avril, la Commune communiquera aux services du Département les bilans comptables, budgets prévisionnels ...

Les conventions prennent effet à compter de la dernière date de signature des deux parties. Elles sont signées pour une année.

Le bureau municipal du 11 septembre 2017 est invité à donner un avis sur les conventions proposées.

**ENTENDU** l'exposé de Madame DODOTE, Maire-adjoint chargée de la Petite-Enfance, la Famille et la Santé, présente la note.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les conventions de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Noisiel pour la crèche collective, la crèche familiale et le multi accueil,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions indiquées ci-dessus ainsi que tout avenant ou document qui leur serait lié,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à percevoir les subventions prévues dans le cadre des conventions précitées.

## 12) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE, POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

*Monsieur DIOGO, Maire-adjoint chargé du logement et de la solidarité étant absent, Monsieur le Maire présente lui-même la note.*

*La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le FSL, en plus de ses interventions obligatoires en matière d'accès, intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.*

*L'assemblée départementale a adopté à l'unanimité, dans un souci d'équité, en séance du 30 novembre 2012, un nouveau mode de calcul concernant la contribution des communes au budget du Fonds de Solidarité Logement (FSL). La cotisation de 3€ par logement social est remplacée par une participation de 30 centimes d'euros par habitant pour toute commune et communauté de communes de plus de 1500 habitants.*

*Pour la ville, la somme est de 4 696 €*

*0,30€ x 15 652 habitants*

*La gestion financière est assurée, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, par l'association Initiative 77, 49-51 avenue Thiers à Melun (77000).*

*Il s'avère nécessaire de signer une convention avec le département, celle-ci prend effet à compter de la date de signature et prendra fin au 31/12/2017.*

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention avec le Département pour l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement.

**AUTORISE** le Maire à signer la dite convention, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant à la convention.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

*Monsieur le Maire informe les élus que l'étude de l'ordre du jour est achevée et qu'aucune communication diverse n'a été déposée et lève la séance.*

*Monsieur le Maire lève la séance à 21h39.*